



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0032

OBJET : Régularisation du transfert d'un emprunt souscrit par la commune de Tencin (eau et assainissement)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALMETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABEL à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu les statuts de la communauté de communes actant de la prise des compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la souscription en octobre 2014, par la commune de Tencin, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un emprunt à hauteur de 800 000 €, destiné à financer à hauteur de 34.27% des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement (8.22% au titre de l'eau potable et 26.05% au titre de l'assainissement),

Vu les justificatifs produits par la commune de Tencin,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- demander à la Caisse des Dépôts et Consignations de scinder ce contrat entre la commune et la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021 selon la répartition suivante : 34.27 % pour la communauté de communes et 65.73% pour la commune de Tencin,
- rembourser à la commune de Tencin les échéances 2018, 2019 et 2020 qu'elle a indûment payées à la Caisse des dépôts et Consignations, actant ainsi du transfert financier à la date du 1^{er} janvier 2018 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Echéance	Globale			A rembourser 34,27%		
	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
févr-18	9 043,86 €	3 022,55 €	12 066,41 €	3 099,33 €	1 035,83 €	4 135,16 €
mai-18	9 075,77 €	2 983,24 €	12 059,01 €	3 110,27 €	1 022,36 €	4 132,62 €
août-18	9 107,82 €	2 943,79 €	12 051,61 €	3 121,25 €	1 008,84 €	4 130,09 €
nov-18	9 140,02 €	2 904,20 €	12 044,22 €	3 132,28 €	995,27 €	4 127,55 €
févr-19	9 172,37 €	2 864,47 €	12 036,84 €	3 143,37 €	981,65 €	4 125,03 €
mai-19	9 204,85 €	2 824,60 €	12 029,45 €	3 154,50 €	967,99 €	4 122,49 €
août-19	9 237,49 €	2 784,59 €	12 022,08 €	3 165,69 €	954,28 €	4 119,97 €
nov-19	9 270,26 €	2 744,44 €	12 014,70 €	3 176,92 €	940,52 €	4 117,44 €
févr-20	9 303,18 €	2 704,15 €	12 007,33 €	3 188,20 €	926,71 €	4 114,91 €
mai-20	9 707,29 €	2 285,30 €	11 992,59 €	3 326,69 €	783,17 €	4 109,86 €
août-20	9 728,77 €	2 249,10 €	11 977,87 €	3 334,05 €	770,77 €	4 104,82 €
nov-20	9 750,34 €	2 212,82 €	11 963,16 €	3 341,44 €	758,33 €	4 099,77 €
Total	111 742,02 €	32 523,25 €	144 265,27 €	38 293,99 €	11 145,72 €	49 439,71 €

A répartir de la façon suivante :

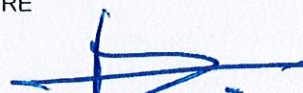
Eau en gestion déléguée (8,22% de l'échéance totale)	9 185,19 €	2 673,41 €	11 858,61 €
Assainissement (26,05% de l'échéance totale)	29 108,80 €	8 472,31 €	37 581,10 €

- l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021


 Le Président,
 Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.